

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} Trimestre 2021

VILLE DE SAINT-QUENTIN

DECISIONS SEULES

du 1^{er} Trimestre 2021

- 06/01/2021 De passer un marché entre la Ville de Saint-Quentin, et le groupement FINANCE CONSULT SAS / 2AU / TAYLOR WESSING, représentée par M.E PELISSON, président, mandataire du groupement relatif à l'AMO pour le renouvellement de la procédure de mis à disposition de mobilier urbain de la Ville de Saint-Quentin et de la Com d'Agglo du St-Quentinois pour un montant de 41 525€ HT décomposé en une tranche ferme de 36 050€ HT et une tranche optionnelle de 5475€ HT.
- 11/01/2021 Il y a lieu d'appliquer les tarifs ci-après annexés des Spectacles au Splendid :
Zazie le 17 mai 2021 - Cat 1 : 62€ Cat 2 : 54€
Bagad de Lann Bihoué le 9 octobre 2021 : Cat 1 : 49€ Cat 2 : 40€
Jarry le 5 novembre 2021 : 38€
Alban Ivanov le 23 mars 2022 : 43€.
- 12/01/2021 Demande de subvention pour la fourniture et la pose de deux centrales de traitement d'air à l'école Georges BACHY à Saint-Quentin dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL 2021).
- 14/01/2021 Paiement d'une franchise contractuelle à TUPPIN MARY AUTOMOBILES SAINT-QUENTIN suite à un sinistre automobile.
- 14/01/2021 Paiement de la prime d'assurance relative à la protection fonctionnelle des élus.
- 19/01/2021 De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et la Société AFONE MONETICS, 11 place François Mitterrand CS 11024-49055 ANGERS, CEDEX 02 : Contrat de location pour un terminal de paiement par carte bancaire fixe sans contact, service pour le transport de flux, avec acquisition d'un câble réseaux TPE/BOXE et assistance technique téléphonique au Centre Social Neuville 6 avenue Pierre Choquart - 02100 SAINT-QUENTIN.
- 19/01/2021 De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et la Société AFONE MONETICS, 11 place François Mitterrand CS 11024-49055 ANGERS, CEDEX 02 : Contrat de location pour un terminal de paiement par carte bancaire fixe sans contact, service pour le transport de flux, avec acquisition d'un câble réseaux TPE/BOXE et assistance technique téléphonique au Centre Social Europe 1 Place de la Citoyenneté - 02100 SAINT-QUENTIN.
- 19/01/2021 De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et la Société AFONE MONETICS, 11 place François Mitterrand CS 11024-49055 ANGERS, CEDEX 02 : Contrat de location pour un terminal de paiement par carte bancaire fixe sans contact, service pour le transport de flux, avec acquisition d'un câble réseaux TPE/BOXE et assistance technique téléphonique au Centre Social Artois Champagne - 5 rue des Ardennes - 02100 SAINT-QUENTIN.
- 19/01/2021 De solliciter une subvention pour le réaménagement du parvis de la Basilique de Saint-Quentin - Fouilles archéologiques (1ère tranche) dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL 2021).
- 19/01/2021 Règlement à la société SCP Bernard DUBOIS et Florence DUBOIS un montant de 104,61€ pour consultation juridique.
- 19/01/2021 Règlement à la société SCP Bernard DUBOIS et Florence DUBOIS un montant de 104,73€ pour consultation juridique.
- 20/01/2021 Acceptation du remboursement effectué par MMA IARD SA suite au recours exercé par la SAS BEAC Assurances concernant le sinistre survenu le 12 mai 2019.
- 22/01/2021 Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Association ADIAJ Formation pour l'année 2021.

- 22/01/2021 Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin Vivons en Forme (VIF) anciennement Association Fédérons les Villes pour la Santé (F.L.V.S) pour l'année 2021.
- 22/01/2021 Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) pour l'année 2021.
- 22/01/2021 Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin aux Villes de France anciennement la Fédération des Maires des Villes Moyennes (F.M.V.M.) pour l'année 2021.
- 22/01/2021 Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (VVF) pour l'année 2021.
- 28/01/2021 Acceptation du remboursement effectué par la SAS BEAC Assurances concernant le sinistre survenu le 10 décembre 2019.
- 28/01/2021 De solliciter un financement pour la mise en place du Bus France Services.
- 28/01/2021 De passer un accord-cadre entre la Ville de Saint-Quentin, et la société ESII, représentée par Joseph ZIRAH, relatif à la Maintenance du progiciel ESIRIUS pour un montant maximum annuel de 15 000.00 € HT.
- 28/01/2021 De signer l'avenant 1 entre la Ville de Saint-Quentin, et le groupement constitué ayant pour mandataire la SAS WILMOTTE et Associés, représentée par Jean-Michel WILMOTTE, président, relatif à la correction d'erreurs matérielles dans la décomposition des missions du mandataire et d'un co-traitant du marché de Maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du parvis de la Basilique. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.
- 01/02/2021 De solliciter une subvention pour l'acquisition de six gilets pare-balles pour la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR 2021).
- 05/02/2021 De signer le contrat de consortium entre la Ville de Saint-Quentin et quatorze autres partenaires dans le cadre du projet européen ODALA placé sur le contrôle de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux de l'Union Européenne (INEA). Ce contrat précise les droits et obligations des différents membres du consortium dans le cadre du projet ODALA, qui vise à implémenter une nouvelle génération de plateforme numérique destinée à favoriser la transition digitale des villes en facilitant l'interconnexion et l'échange d'information entre leurs logiciels et équipements.
- 10/02/2021 Contrat entre la Ville et la société ENERIA relatif au contrat de maintenance du groupe électrogène diesel sur le site de l'espace Henri Dunant à Saint-Quentin.
- 10/02/2021 Il convient de régler à la société d'avocats ANTONINI & ASSOCIES, domiciliée 192 rue J.F. Kennedy, 02101 SAINT-QUENTIN, la somme de 2700,00 € T.T.C au titre de ses honoraires N° 2030669.
- 15/02/2021 Remboursement de la réparation d'un pneu suite à un préjudice subi rue du 19 mars 1962.
- 15/02/2021 Il convient de régler à la société d'avocat CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIES, domiciliée 8 rue Bayard, 75008 Paris, la somme de 180,00 € T.T.C au titre de ses honoraires.
- 16/02/2021 De passer la modification n°2 du marché "Restructuration de l'Immeuble Le Casino en maison de service à la population de Saint-Quentin - lot 8 Menuiseries intérieures bois" entre la Ville de Saint-Quentin, et la société NOUVELLE ALEXANDRE - Fourniture et pose d'un bloc porte pour le local groupe central et réalisation de cadres de frise sur les

0,280% à 0,283%, celui de la CASQ de 0,006% passant de 0,26% à 0,266%.

- 04/03/2021 De passer la modification n°2 du marché "Restructuration de l'immeuble Le Casino en maison de service à la population de Saint-Quentin - lot 11 Peinture" entre la Ville de Saint-Quentin, et la société GUERLOT pour travaux complémentaires.
- 10/03/2021 Avenant 2 au marché « Restructuration de l'immeuble « Le Casino » en Maison de Services à la Population de Saint-Quentin / Lot n°5 Menuiseries extérieures métalliques - Serrurerie » entre la Ville de Saint-Quentin, et la société PROMETALIC relatif à la diminution de montant de 1230 € HT.
- 10/03/2021 Avenant 2 au marché « Maintenance des dispositifs de commande et d'ouverture des exutoires de fumées, des trappes et tourelles de désenfumage dans divers bâtiments du CCA, de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois » entre la Ville de Saint-Quentin, et la société SOREHAL.
- 12/03/2021 Création de tarifs pour la saison culturelle 2022 - Julien Clerc - Les jours heureux au Splendid le 18 mars 2022.
- 12/03/2021 De solliciter une subvention pour l'aménagement numérique des écoles, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL).
- 12/03/2021 De solliciter une subvention pour l'administration à distance du parc mobilité et renforcement de la sécurité, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL).
- 12/03/2021 De solliciter une subvention pour la démolition de la salle Foucauld rue Charles de Foucauld à Saint-Quentin, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL).
- 12/03/2021 De solliciter une subvention pour la sécurisation de la protection de données entrantes, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL).
- 12/03/2021 De solliciter une subvention pour les travaux dans les écoles programme 2021, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL).
- 12/03/2021 De solliciter une subvention pour les travaux de maîtrise énergétique programme 2021, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL).
- 12/03/2021 De solliciter une subvention pour les travaux PMR programme 2021, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL).
- 12/03/2021 De solliciter une subvention pour l'aménagement numérique des écoles, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL).
- 17/03/2021 Marchés relatifs à la démolition d'une salle des fêtes, d'une mairie annexe et d'un logement de fonction à Saint-Quentin.
- 23/03/2021 Contrat entre la Ville de Saint-Quentin et la SARL PICARDIE SECURITE DOMOTIQUE, relatif au Contrat pour la maintenance des portes sectionnelles, des barrières, rideaux et des portails dans divers bâtiments de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et du Centre Communal d'Action Sociale.
- 23/03/2021 Contrat entre la Ville de Saint-Quentin et la SARL AUTOMATIX, dont le siège social est situé 112 rue Denfert Rochereau 02100 SAINT-QUENTIN relatif au contrat de vérification périodique des portes piétonnes dans divers bâtiments de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et du Centre Communal d'Action sociale.

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché entre la Ville de Saint-Quentin, et le groupement FINANCE CONSULT SAS / 2AU / TAYLOR WESSING, représentée par M. Emmanuel PELISSON, président de FINANCE CONSULTANT SAS, mandataire du groupement relatif à l'AMO pour le renouvellement de la procédure de mise à disposition de mobilier urbain de la Ville de Saint – Quentin et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour un montant de 41 525 € HT décomposé en une tranche ferme de 36 050 € HT et une tranche optionnelle de 5 475 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210105-2021006003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2021

Affichage : 06/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

FINANCES – Création de tarifs pour la saison culturelle 2021-2022– Quatre spectacles à la salle du Splendid - Direction des affaires Culturelles.

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat en vue de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il y a lieu d'appliquer les tarifs ci-après annexés :

| <u>Spectacles au Splendid</u> | <u>Tarifs</u> | <u>Tarifs Cat 1</u> | <u>Tarifs Cat 2</u> |
|--|---------------|-------------------------|-------------------------|
| Zazie le 17 mai 2021 | | 62 € | 54 € |
| Bagad de Lann Bihoué le 9 octobre 2021 | | 49 € | 40 € |
| Jarry le 5 novembre 2021 | 38 € | | |
| Alban Ivanov le 23 mars 2022 | 43 € | | |

ARTICLE 2 – Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Quentin, M. le comptable du Centre des Finances Publiques de Saint Quentin Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210111-2021012005_D-AU

Accusé certifié exécutoire 2021011002

Réception par le préfet : 12/01/2021

Affichage : 12/01/2021

SAINT-QUENTIN, le 11/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour la fourniture et la pose de deux centrales de traitement d'air à l'école Georges BACHY à Saint-Quentin dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL 2021).

ARTICLE 2 : Le financement est sollicité à hauteur de 152 950,64 €, soit 80% du coût prévisionnel H.T. de l'opération.

ARTICLE 3 : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

12/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210112-2021012009_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/01/2021

Affichage : 12/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



ED

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que TUPPIN MARY AUTOMOBILES SAINT QUENTIN sis 74 ter rue de la Chaussée Romaine 02100 Saint-Quentin, a procédé aux réparations d'un véhicule.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler à TUPPIN MARY AUTOMOBILES SAINT QUENTIN la somme de 300,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210114-2021014001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



ED

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il convenait de compléter les garanties en matière de protection fonctionnelle des élus, un contrat a été conclu avec la SMACL Assurances sise 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 -79031 NIORT CEDEX 9.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la SMACL Assurances la somme de 716,78 € T.T.C. correspondant au montant annuel de la prime d'assurances.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206650-20210114-2021014002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, maire de SAINT-QUENTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et la Société AFONE MONETICS, 11 place François Mitterrand – CS 11024-49055 ANGERS, CEDEX 02 :

- Contrat de location pour un terminal de paiement par carte bancaire fixe sans contact, service pour le transport de flux, avec acquisition d'un câble réseaux TPE/BOXE et assistance technique téléphonique au Centre Social Neuville – 6 avenue Pierre Choquart - 02100 SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois, et prendra effet à la date de signature du bulletin de souscription. Au terme, le contrat sera renouvelé après réception d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Le coût du contrat sera défini comme suit :

- Contrat de location :
 - 17 euros H.T./mois pour le TPE, le service de transport de flux monétique, avec une connexion illimitée.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210119-2021019001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021



Fait à Saint-Quentin, le 19/01/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, maire de SAINT-QUENTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et la Société AFONE MONETICS, 11 place François Mitterrand – CS 11024-49055 ANGERS, CEDEX 02 :

- Contrat de location pour un terminal de paiement par carte bancaire fixe sans contact, service pour le transport de flux, avec acquisition d'un câble réseaux TPE/BOXE et assistance technique téléphonique au Centre Social Europe – 1 Place de la Citoyenneté - 02100 SAINT-QUENTIN

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois, et prendra effet à la date de signature du bulletin de souscription. Au terme, le contrat sera renouvelé après réception d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Le coût du contrat sera défini comme suit :

- Contrat de location :
 - 17 euros H.T./mois pour le TPE, le service de transport de flux monétique, avec une connexion illimitée.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210119-2021019002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021
Affichage 19/01/2021



Fait à Saint-Quentin, le 19/01/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, maire de SAINT-QUENTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et la Société AFONE MONETICS, 11 place François Mitterrand – CS 11024-49055 ANGERS, CEDEX 02 :

- Contrat de location pour un terminal de paiement par carte bancaire fixe sans contact, service pour le transport de flux, avec acquisition d'un câble réseaux TPE/BOXE et assistance technique téléphonique au Centre Social Artois Champagne – 5 rue des Ardennes – 02100 SAINT-QUENTIN

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois, et prendra effet à la date de signature du bulletin de souscription. Au terme, le contrat sera renouvelé après réception d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Le coût du contrat sera défini comme suit :

- Contrat de location :

- 17 euros H.T./mois pour le TPE, le service de transport de flux monétique, avec une connexion illimitée.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210119-2021019003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021
Affichage : 19/01/2021

Fait à Saint-Quentin, le 19/01/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour le réaménagement du parvis de la Basilique de Saint-Quentin – Fouilles archéologiques (1^{ère} tranche) dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL 2021).

ARTICLE 2 : Le financement est sollicité à hauteur de 500 000 €, soit 25% du coût prévisionnel H.T. de l'opération.

ARTICLE 3 : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

19/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210119-2021019004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant la consultation juridique de la Scp Bernard DUBOIS et Florence DUBOIS, huissiers de justice associés par la collectivité.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient d'accepter le règlement de la société Scp Bernard DUBOIS et Florence DUBOIS, domiciliée 3 bis boulevard de Richelieu B.P. 181 à 02104 SAINT-QUENTIN CEDEX, d'un montant de 104,61 € T.T.C.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210119-2021019009_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2021

Affichage : 25/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique M. MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant la consultation juridique de la Scp Bernard DUBOIS et Florence DUBOIS, huissiers de justice associés par la collectivité.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient d'accepter le règlement de la société Scp Bernard DUBOIS et Florence DUBOIS, domiciliée 3 bis boulevard de Richelieu B.P. 181 à 02104 SAINT-QUENTIN CEDEX, d'un montant de 104,73 € T.T.C.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210119-2021019010_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2021

Affichage 25/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



ED

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par MMA IARD SA suite au recours exercé par la SAS BEAC Assurances sise 8 rue Alfred de Vigny 25000 BESANCON concernant le sinistre survenu le 12 mai 2019.

Le montant du remboursement s'élève à la somme T.T.C.de 1433,04 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210120-2021020003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Association ADIAJ Formation, dont le siège est situé 3 rue Henri Poincaré PARIS (75020).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Association ADIAJ Formation pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021022008_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2021

Affichage : 22/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Association Finances – Gestion – Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE), dont le siège social est situé au 1 avenue de l'Angevinière à SAINT-HERBLAIN (44800).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Association Finances – Gestion – Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021022009_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2021

Affichage : 22/01/2021

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.), dont le siège est situé 18 avenue Charles de Gaulle à BALMA (31130).

DECIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.) pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021022010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2021

Affichage : 22/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (A.N.D.E.V.), dont le siège est situé 9 – 11 rue Guyon de Morveau à PARIS (75013).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (A.N.D.E.V.) pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021022011_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2021

Affichage : 22/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Art Déco de France, dont le siège est situé 41 rue du Val d'or - 92210 Saint-Cloud.

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Art Déco de France pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021022012_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2021

Affichage : 22/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec le Club des Utilisateurs Coriolis (C.U.C.), dont le siège est situé Place du Dr Lazare Goujon à VILLEURBANNE (69100).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin au Club des Utilisateurs Coriolis (C.U.C.) pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021022014_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Association des Conservatoires de France, dont le siège est situé Place Malherbe à SAINT-MAXIMIN (83470).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Association des Conservatoires de France pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210126-202102215_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec le Guilde des Carillonneurs de France, dont le siège est situé Beffroi de l'Hôtel de Ville à DOUAI (59500).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin au Guilde des Carillonneurs de France pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210126-2021022016_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Union des Maires du Département de l'Aisne (U.M.D.A.), dont le siège est situé 2 rue Paul Doumer à LAON (02013).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Union des Maires du Département de l'Aisne (U.M.D.A.) pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021022017_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Association France médiation, dont le siège est situé au 43 rue Blanche PARIS (75009).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Association France Médiation pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021022018_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



CC

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec la Fondation du Patrimoine, dont le siège est situé 23-25 rue Charles Fourier à PARIS (75013).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021022019_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Association Europe Direct Picardie dont le siège est situé à 8 rue Albert Dauphin 80000 AMIENS.

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Association Europe Direct Picardie pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021022020_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Association des Membres de la Légion d'Honneur Décorés au Péril de Leur Vie (D.P.L.V.), dont le siège est situé 11 rue Lhomond à CHAULNES (80320).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Association des Membres de la Légion d'Honneur Décorés au Péril de Leur Vie (D.P.L.V.) pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021022021_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Association Centre Ville en Mouvement (CVM) donc le siège social est situé au 39 Ter Avenue Lénine à NANTERRE (92000).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Association Centre Ville en Mouvement (CVM) pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021022022_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Association Haute fidélité, dont le siège est situé au 8 avenue de Bourgogne à BEAUVAIS (60000).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Association Le Patch pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210122-2021022023_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021

Fait à Saint-Quentin, le 22/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur (S.E.M.L.H.), dont le siège est situé Hôtel National des Invalides à PARIS (75700).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur (S.E.M.L.H.) pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021022024_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (I.N.A.V.E.M.), dont le siège est situé au 27 avenue Parmentier à PARIS (75011).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (I.N.A.V.E.M.) pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206680-20210122-2021022025_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021
Affichage : 26/01/2021

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec la Fédération Départementale des Centres Sociaux de l'Aisne, dont le siège est situé 66 rue de Vermand à SAINT-QUENTIN (02100).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à la Fédération Départementale des Centres Sociaux de l'Aisne pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021022026_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Association des Maires de France (A.M.F.), dont le siège est situé 41 quai d'Orsay à PARIS (75343).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Association des Maires de France (A.M.F.) pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021025001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Association des Journalistes du Patrimoine (AJP), dont le siège est situé à Maison de l'Europe 35/37 rue des Francs-Bourgeois à PARIS (75004).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Association des Journalistes du Patrimoine (AJP) pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021026001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Association Vacances Ouvertes, dont le siège est situé 261 rue de Paris à MONTREUIL (93100).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Association Vacances Ouvertes pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021026002_D-AU

Accusé certifié exécutoire 2021022031

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec Vivons en Forme (VIF) anciennement l'Association Fédérons les Villes pour la Santé (F.L.V.S) dont le siège est situé 139 rue des Arts à ROUBAIX (59100).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin Vivons en Forme (VIF) anciennement Association Fédérons les Villes pour la Santé (F.L.V.S) pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210126-2021026003_D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), dont le siège est situé à la Mairie de Dijon – CS 73310 – 21033 DIJON Cedex.

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210126-2021026004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec les Villes de France anciennement la Fédération des Maires des Villes Moyennes (F.M.V.M.), dont le siège est situé 94 rue de Sèvres à PARIS (75007).

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin aux Villes de France anciennement la Fédération des Maires des Villes Moyennes (F.M.V.M.) pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D02-210206660-20210122-2021026005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

2021022034

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (VVF)

DECIDE

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (VVF) pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021026006_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



ED

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué suite au recours par la SAS BEAC Assurances sise 8 rue Alfred de Vigny 25000 BESANCON concernant le sinistre survenu le 10 décembre 2019.

Le montant du remboursement différé s'élève à la somme T.T.C.de 487,07 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210128-2021028001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(NG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter un financement pour la mise en place du Bus France Services.

ARTICLE 2 : La Banque des Territoires est sollicitée à hauteur de 35 588,56€ €, soit 80% du coût prévisionnel TTC de l'opération.

ARTICLE 3 : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

28/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210128-2021028002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2021

Affichage : 28/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(ev)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un accord-cadre entre la Ville de Saint-Quentin, et la société ESII, représentée par Joseph ZIRAH, Président, relatif à la Maintenance du progiciel ESIRIUS pour un montant maximum annuel de 15 000.00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210128-20210290003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021

Affichage : 29/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant 1 entre la Ville de Saint-Quentin, et le groupement constitué, ayant pour mandataire la SAS WILMOTTE et Associés, représentée par Jean-Michel WILMOTTE, président, relatif à la correction d'erreurs matérielles dans la décomposition des missions du mandataire et d'un co-traitant du marché de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du parvis de la Basilique.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210128-2021029002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021

Affichage : 29/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique M



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour l'acquisition de six gilets pare-balles pour la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR 2021).

ARTICLE 2 : Le financement est sollicité à hauteur de 2 554 €, soit 80% du coût prévisionnel T.T.C. de l'opération.

ARTICLE 3 : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

01/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210201-2021035001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2021

Affichage : 04/02/2021



20 21032001

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(AC)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, notamment pour demander l'attribution de subventions sans limitation de montants à tout organisme financeur,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de consortium entre la Ville de Saint-Quentin et quatorze autres partenaires dans le cadre du projet européen ODALA placé sur le contrôle de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux de l'Union Européenne (INEA). Ce contrat précise les droits et obligations des différents membres du consortium dans le cadre du projet ODALA, qui vise à implémenter une nouvelle génération de plateforme numérique destinée à favoriser la transition digitale des villes en facilitant l'interconnexion et l'échange d'information entre leurs logiciels et équipements.

ARTICLE 2 : Pour ce projet, la Ville de Saint-Quentin s'est vu accordée une subvention équivalente à 75% de son budget prévisionnel sur l'ensemble de la durée du projet, représentant une somme de 69 981€.

ARTICLE 3 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210205-2021036010_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Affichage : 05/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.19, L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat entre la Ville de SAINT-QUENTIN et la Société ENERIA, dont le siège social est situé rue de Longpont – BP 10202 91311 MONTLHERY Cedex, représentée par M. Baudouin De Beaufort, relatif au contrat de maintenance du groupe électrogène diesel sur le site de l'espace Henry Dunant à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

10/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210210-2021041001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la société d'avocats ANTONINI & ASSOCIES assure le conseil de la collectivité dans le cadre d'une assistance juridique.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la société d'avocats ANTONINI & ASSOCIES, domiciliée 192 rue J.F. Kennedy, 02101 SAINT-QUENTIN, la somme de 2 700,00 € T.T.C au titre de ses honoraires N°2030669.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10/02/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210215-2021046022_D-AU

Accusé certifié exécutoire 2021041012

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021



MP

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que Madame Séverine LEJEUNE demeurant 22 rue du Commandant Guy 02100 MORCOURT, est victime d'un préjudice de 82,60 € qui correspond à la valeur de réparation de son pneu suite à un sinistre survenu le 31 décembre 2020.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De régler à Madame Séverine LEJEUNE la somme de 82,60 € T.T.C. correspondant au montant du préjudice.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210215-2021046012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Fait à Saint-Quentin, le 15/02/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique M



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la société d'avocats CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIÉS assure le conseil de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la société d'avocat CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIÉS, domiciliée 8 rue Bayard, 75008 Paris, la somme de 180,00 € T.T.C au titre de ses honoraires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210210-2021046023_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer la modification n°2 du marché « Restructuration de l'Immeuble Le Casino en maison de service à la population de Saint-Quentin – lot 8 Menuiseries intérieures bois » entre la Ville de Saint-Quentin, et la société NOUVELLE ALEXANDRE – Fourniture et pose d'un bloc porte pour le local groupe central et réalisation de cadres de frise sur les murs de la grande salle.

Le montant de la modification s'élève à 1218.64 € HT, amenant le marché à : 188 953.25 € HT .

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210216-2021047001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Art Déco de France, dont le siège est situé 41 rue du Val d'or - 92210 Saint-Cloud.

DECIDE

ARTICLE 1: L'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Art Déco de France est renouvelée pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210217-2021049001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Association Vacances Ouvertes, dont le siège est situé 261 rue de Paris à MONTREUIL (93100).

DECIDE

ARTICLE 1: L'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Association Vacances Ouvertes est renouvelée pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210217-2021049002_D-AU

Accusé certifié exécutoire 2021048001

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché entre la Ville de Saint-Quentin, et le cabinet Michel Klopfer, représenté par M. Michel Klopfer, PDG, relatif à « Audit financier de la Ville de Saint-Quentin et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin », d'un montant de 29 300 € HT et d'une durée de 5 mois et une semaine (tranche ferme et tranche optionnelle).

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210217-2021054001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2021

Affichage : 23/02/2021



202104803

Maire de Saint-Quentin
Frédérique M



VILLE DE SAINT-QUENTIN

FINANCES – Modification de la décision du 22 septembre 2020 concernant le concert des RABEATS.

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat de fixer les tarifs sans limitation de montant.

Vu la décision du 22 septembre 2020 concernant le concert des RABEATS,

Considérant la nécessité de modifier, suite à la crise sanitaire, la date du concert des RABEATS,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il y a lieu d'appliquer la date suivante pour le concert des RABEATS

| <u>Spectacle</u> | <u>Cat 1</u> | <u>Cat 2</u> | <u>Tarif enfant</u> | <u>Tarif CE sur la Cat 1</u> | <u>Tarif abonnés</u> |
|--|--------------|--------------|---------------------|------------------------------|----------------------|
| Les Rabeats au Splendid le 20 janvier 2022 | 47 € | 42 € | 20 € | 44 € | 20 € |

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision du 22 septembre 2020 susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Quentin, M. le comptable du Centre des Finances Publiques de Saint Quentin Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210218-2021049014_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage 18/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



SAINT-QUENTIN, le 18/02/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

FINANCES – Modification de la décision du 9 mars 2020 concernant le spectacle Michaël GREGORIO.

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat de fixer les tarifs sans limitation de montant.

Vu la décision du 9 mars 2020 concernant le spectacle de Michaël GREGORIO,

Considérant la nécessité de modifier, suite à la crise sanitaire, la date du spectacle de Michaël GREGORIO,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il y a lieu d'appliquer la date suivante pour le spectacle de Michaël GREGORIO

| SPTECTACLE | TARIF |
|---|--------------|
| Spectacle « Mickael GREGORIO » le 17 septembre 2021 au Splendid | 65.00 € |

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision du 9 mars 2020 susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Quentin, M. le comptable du Centre des Finances Publiques de Saint Quentin Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210218-2021049015_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



SAINT-QUENTIN, le 18/02/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(ev)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un accord-cadre multiattributaire, exécuté par marchés subséquents relatif à la « Diffusion de l'information de la Ville de Saint-Quentin », entre la Ville de Saint-Quentin et les sociétés suivantes :

Pour le lot n°1 - Distribution Toute Boîte(maximum 25 000 € HT/an)

| Nom et adresse du candidat | Représentée par |
|---|-------------------------------------|
| ADREXO 1330, avenue Guilibert de la Lauzière 13592 AIX-EN-PROVENCE cedex 3 | Vincent NAIRI Directeur Régional |
| BOITAUXLETTRES IDF 9 rue des Cerisiers 91090 LISSES | Danielle SIRGANT Gérante |
| M&A Company ODS Communication 142 Rue Denfert Rochereau 02100 SAINT-QUENTIN | Matthieu FRANCHETTI Gérant |

Pour le lot n°2 - Distribution de masse dans les lieux publics (maximum 15 000 € HT/an)

| Nom et adresse du candidat | Représentée par |
|---|---|
| M&A Company ODS Communication 142 Rue Denfert Rochereau 02100 SAINT-QUENTIN | Matthieu FRANCHETTI Gérant |
| GRPT LA POSTE-MEDIAPOST 26 RUE JULES LEFEBVRE 80000 AMIENS | Karine LARAVOIRE Directrice Nationale des Ventes |

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant entre la Ville de Saint-Quentin, et JCDECAUX France, représentée par Véronique SIMMLER, Directeur Droit Public et Appels d'Offres, relatif à la prolongation jusqu'au 31/12/2021 du marché « Mise à disposition, pose et entretien de mobiliers urbains », la mise en conformité PMR de 69 abribus, la suppression d'un sanitaire et la précision de la période de transition. Cet avenant est d'un montant de 205 000 € HT soit une augmentation de 8.35 % par rapport au marché actuel.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210223-2021054009_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2021

Affichage : 23/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique M



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer l'avenant 2 entre la Ville de Saint-Quentin, et la société SRMH, représentée par Jean-Luc DELCOURT, gérant, relatif à la suppression de prestations d'un montant de 1589,22 € HT, portant le marché à 114 608,61 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210223-2021054011_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2021
Affichage : 23/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique M



CD

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer l'avenant n°2 entre la Ville de Saint-Quentin, et la société LE PARQUETEUR, représentée par M. LECONTE, gérant, relatif à des travaux supplémentaires pour un montant de 2 028 € HT portant le marché à 76 947,88 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210223-2021054012_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2021

Affichage : 23/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique M



VILLE DE SAINT-QUENTIN

FINANCES – Modification de la décision du 15 janvier 2020 concernant le spectacle « DAVE ».

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat de fixer les tarifs sans limitation de montant,

Vu la décision du 15 janvier 2020 concernant le spectacle « DAVE »,

Considérant la nécessité de modifier, suite à la crise sanitaire, la date du spectacle « DAVE »,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il y a lieu d'appliquer la date suivante pour le spectacle « DAVE »

| SPTECTACLE | Catégorie 1 | Catégorie 2 |
|---|--------------------|--------------------|
| Spectacle « DAVE » le 20 février 2022 au Splendid | 44.00 € | 39.00 € |

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision du 15 janvier 2020 susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Quentin, M. le comptable du Centre des Finances Publiques de Saint Quentin Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210224-2021055001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2021

Affichage : 24/02/2021



SAINT-QUENTIN, le 24 FEV. 2021

Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°1 du marché « Divers travaux dans les écoles THEILLIER DESJARDINS, PATRIOTES, MARIA MONTESSORI et ERNEST LAVISSE à Saint-Quentin./ Lot n° 1 : Gros œuvre étendu» entre la Ville de Saint-Quentin, et la société RENOBAT – Augmentation de montant de 3 776.00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210303-2021062001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2021

Affichage : 09/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer l'avenant 2 au lot 1 « Restauration scolaire et accueil de loisir » du marché « restauration municipale et fourniture de repas pour la Ville de Saint-Quentin » entre la Ville de Saint-Quentin, et la société SAGERE, représentée par Mme Lydia RADIX, présidente, relatif à un ajout de prix supplémentaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210205660-20210303-2021053001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

2021062002

Réception par le préfet : 04/03/2021

Affichage 04/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(cv)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant entre la Ville de Saint-Quentin, coordonnateur du groupement de commandes formé avec la CASQ, le SIAD, le CCAS et l'OTC et le groupement BEAC, représenté par Monsieur CARTIER, Directeur Administratif de BEAC S.A.S relatif au marché Services d' Assurances/ Lot n° 2 : Responsabilités et risques annexes.

Le présent avenant est une augmentation du taux de prime après modification du CCTP.

Le taux de prime H.T. de la ville de Saint Quentin est augmenté de 0,003%, passant de 0,280% à 0,283%, celui de la CASQ de 0,006 % passant de 0,26% à 0,266%.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210305-2021064001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 05/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique M



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer la modification n°2 du marché « Restructuration de l'Immeuble Le Casino en maison de service à la population de Saint-Quentin – lot 11 Peintures » entre la Ville de Saint-Quentin, et la société GUERLOT pour travaux complémentaires.

Le montant de la modification s'élève à 13692.63 € HT, amenant le marché à 92 058.87 € HT .

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 04/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210304-2021064002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021
Affichage : 05/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



CD

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer l'avenant 2 au marché « Restructuration de l'immeuble « Le Casino » en Maison de Services à la Population de Saint-Quentin / Lot n°5 Menuiseries extérieures métalliques – Serrurerie » entre la Ville de Saint-Quentin, et la société PROMETALIC, représentée par M. Vincent DENDIEN, gérant, relatif à une diminution de montant de 1230 € HT.

Le marché est porté à 145 157 € HT soit une diminution de 1.25 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210310-2021069001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2021

Affichage : 10/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique M



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer l'avenant 2 au marché « Maintenance des dispositifs de commande et d'ouverture des exutoires de fumées, des trappes et tourelles de désenfumage dans divers bâtiments du CCA, de la Villet et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois » entre la Ville de Saint-Quentin, et la société SOREHAL

Cet avenant concerne l'ajout d'un site, sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210310-2021069002_D-AU

Fait à Saint-Quentin, le 10/03/2021

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2021

Affichage : 24/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

FINANCES – Création de tarifs pour la saison culturelle 2022 – Julien Clerc – Les jours heureux au Splendid le 18 mars 2022 - Direction des affaires Culturelles.

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat de fixer les tarifs sans limitation de montant.

DECIDE

ARTICLE 1 – Il y a lieu d'appliquer les tarifs ci-après annexés :

| Spectacle | Cat 1 | Cat 2 | Cat 3 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Julien Clerc – Les jours heureux au Splendid le 18 mars 2022 | 70 € | 59 € | 47 € |

ARTICLE 2 – Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Quentin, et Monsieur le comptable du Centre des Finances Publiques de Saint Quentin Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

SAINT-QUENTIN, le 12/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210312-2021071007_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

Affichage : 15/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour l'aménagement numérique de la maison de services à la population, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL).

ARTICLE 2 : Le financement est sollicité à hauteur de 12 666,66 €, soit 80% du coût prévisionnel H.T. de l'opération.

ARTICLE 3 : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

12/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210309-2021085010-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

2021071015



29 MARS 2021

(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour l'administration à distance du parc mobilité et renforcement de la sécurité, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL).

ARTICLE 2 : Le financement est sollicité à hauteur de 26 666,66 €, soit 80% du coût prévisionnel H.T. de l'opération.

ARTICLE 3 : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

12/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210312-202109001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour la démolition de la salle Foucauld rue Charles de Foucauld à Saint-Quentin, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL).

ARTICLE 2 : Le financement est sollicité à hauteur de 83 333 €, soit 80% du coût prévisionnel H.T. de l'opération.

ARTICLE 3 : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

12/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210312-2021090002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique M



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour la sécurisation de la protection de données entrantes, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL).

ARTICLE 2 : Le financement est sollicité à hauteur de 23 333,33 €, soit 80% du coût prévisionnel H.T. de l'opération.

ARTICLE 3 : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

12/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210331-2021090003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour les travaux dans les écoles programme 2021, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL).

ARTICLE 2 : Le financement est sollicité à hauteur de 250 000 €, soit 60% du coût prévisionnel H.T. de l'opération.

ARTICLE 3 : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

12/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210205660-20210312-2021090004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021

2021071019



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour les travaux de maîtrise énergétique programme 2021, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL).

ARTICLE 2 : Le financement est sollicité à hauteur de 61 333 €, soit 57% du coût prévisionnel H.T. de l'opération.

ARTICLE 3 : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

12/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210312-2021090005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour les travaux PMR programme 2021, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL).

ARTICLE 2 : Le financement est sollicité à hauteur de 167 304 €, soit 50% du coût prévisionnel H.T. de l'opération.

ARTICLE 3 : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

12/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210312-2021090006_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique M



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour l'aménagement numérique des écoles, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL).

ARTICLE 2 : Le financement est sollicité à hauteur de 80 000 €, soit 80% du coût prévisionnel H.T. de l'opération.

ARTICLE 3 : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206650-20210309-2021085009-D-AU

Accusé certifié exécutoire

2021071023

Réception par le préfet : 26/03/2021

Fait à Saint-Quentin, le

12/03/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(ev)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer des marchés relatifs à la démolition d'une salle des fêtes, d'une mairie annexe et d'un logement de fonction à Saint-Quentin

| Lot(s) | Attributaire | Montant HT |
|--------|---|--------------|
| 1 | G3D DEMOLITION 116 RUE SULLY 80000 AMIENS Représenté par Benoît DUCAMP, Dirigeant | 105 822,00 € |
| 2 | SARL VITSE 1149 LANGHEMAST STRAETE 59670 NOORDPEENE Représenté par Françoise VITSE, Secrétaire | 48 680,00 € |

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210317-2021076003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2021

Affichage : 22/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 17/03/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.19, L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et la SARL PICARDIE SECURITE DOMOTIQUE, dont le siège social est situé 91 rue de la 3^{ème} DIM 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Mme VERDIERE Marie-France, relatif au contrat pour la maintenance des portes sectionnelles, des barrières, rideaux et des portails dans divers bâtiments de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

23/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210323-2021082001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Affichage : 23/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.19, L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et la SARL AUTOMATIX, dont le siège social est situé 112 rue Denfert Rochereau 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Monsieur Froment, relatif au contrat de vérification périodique des portes piétonnes dans divers bâtiments de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

23/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210323-2021082003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Affichage : 23/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

FINANCES – Création de tarifs pour la saison culturelle 2021 – Alain SOUCHON –au Splendid le 14 novembre 2021 - Direction des affaires Culturelles.

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat de fixer les tarifs sans limitation de montant.

DECIDE

ARTICLE 1 – Il y a lieu d'appliquer le tarif ci-après annexé :

| Spectacle | Tarif |
|---|-------|
| Spectacle Alain SOUCHON au Splendid le 14 novembre 2021 | 69 € |

ARTICLE 2 – Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Quentin, et Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint Quentin Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

SAINT-QUENTIN, le 31/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210331-2021119007-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que Monsieur Vincent BRIET demeurant 14 chemin clastrois 02100 SAINT-QUENTIN, est victime d'un préjudice de 69,96 € qui correspond à la valeur de la réparation de sa voiture suite à un sinistre survenu le 6 novembre 2020.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler à Monsieur Vincent BRIET la somme de 69,96 € T.T.C. correspondant au montant du préjudice.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

31/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210331-2021092003-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2021

Affichage : 02/04/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique M

